

Date de dépôt : 7 mars 2013

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Emery-Torracinta :
L'office cantonal de l'emploi (OCE) considère-t-il vraiment que
les chômeurs sont des fraudeurs, des profiteurs et des fainéants
en puissance ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il était une fois, à Genève, une personne ayant perdu son emploi...

Elle décide donc d'aller s'inscrire au chômage. A cette occasion et afin qu'elle comprenne bien quels sont ses droits et ses devoirs, deux petits films d'animation lui sont présentés. En réalité, il s'agit de deux portraits, ceux de Pauline et Robert.

Pauline est la personne « idéale » : mariée, deux enfants, elle a été licenciée pour des raisons économiques et fait le maximum pour se donner toutes les chances de retrouver un emploi au plus vite. Bien évidemment, elle va ainsi pouvoir pleinement bénéficier des prestations offertes par la loi...

Robert, par contre, a décidé de démissionner. De plus, insouciant, il semble vouloir profiter de la vie et tarde à aller s'inscrire au chômage : on le voit portant une chemise à fleur, ainsi qu'en « Tarzan » dans la jungle. Malade, il ne se rend pas à son premier rendez-vous avec sa conseillère et – bien évidemment – sans s'excuser. Plus grave, Robert nous est présenté comme un fraudeur : en effet, il déclare résider chez sa mère à Genève, alors qu'en réalité il habite en France. De ce fait, c'est par le biais de Pôle emploi qu'il devrait toucher des indemnités chômage et non bénéficier des prestations de l'assurance-chômage fédérale et des mesures de réinsertion proposées à Genève. Le film est d'ailleurs clair à ce propos : sur la musique

de Il était une fois dans l'Ouest, on voit Robert commettre un hold-up et finir couvert de goudron et de plumes...

Tout comme le ton anti-frontalier employé, l'image des chômeurs véhiculée par ce film d'animation est choquante : ainsi, les personnes au chômage seraient des fraudeurs, des profiteurs et des fainéants en puissance.

*Ma question est donc la suivante : **le Conseil d'Etat entend-il bien faire au plus vite le nécessaire pour que ce film d'animation ne soit plus diffusé et, également, qu'il soit retiré du site internet de l'OCE ?** Je remercie le gouvernement de sa réponse.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'article 19a de l'ordonnance d'application de la loi sur le chômage (OACI-RS)¹ prévoit l'obligation de renseigner les assurés sur leurs droits et obligations, notamment sur la procédure d'inscription et leur obligation de prévenir et d'abrèger le chômage.

Conformément aux prescriptions de l'OACI, la séance d'information sur le chômage (SIC) organisée par l'office cantonal de l'emploi (OCE) contient donc les éléments suivants :

- présentation générale des prestations de l'assurance-chômage aux demandeurs d'emploi;
- système d'indemnisation par les caisses de chômage;
- partenariat avec l'office régional de placement (ORP) de l'office cantonal de l'emploi (OCE) en matière de recherche d'emploi;
- obligations des demandeurs d'emploi;
- premières démarches administratives.

Dans son ancienne version, la SIC se déroulait sous la forme d'une présentation Powerpoint d'une heure et demie environ, donnée par des animateurs professionnels.

Les retours reçus tant des demandeurs d'emploi que des conseillers en personnel faisant état d'une compréhension insuffisante des messages principaux, l'OCE a décidé de modifier la forme de la SIC, tout en conservant un contenu conforme aux prescriptions de l'OACI.

Cette nouvelle version, filmée et animée, est projetée depuis le 1^{er} février dernier. Elle consiste en 3 films vidéo. Le premier reprend les éléments requis par l'OACI de manière dynamique et expressive. Les deux suivants, sous forme de dessins animés, illustrent de manière simple et accessible, d'un

¹ Art. 19a¹ Renseignements sur les droits et obligations

¹ Les organes d'exécution mentionnés à l'article 76, alinéa 1, lettres a à d, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) renseignent les assurés sur leurs droits et obligations, notamment sur la procédure d'inscription et leur obligation de prévenir et d'abrèger le chômage.

² Les caisses renseignent les assurés sur leurs droits et obligations entrant dans le domaine d'activité des caisses (art. 81 LACI).

³ Les autorités cantonales et les offices régionaux de placement (ORP) renseignent les assurés sur leurs droits et obligations entrant dans les domaines d'activité spécifiques (art. 85 et 85b LACI).

côté les comportements adéquats, et de l'autre ceux conduisant aux sanctions prévues par la loi.

En effet, les sanctions, qui consistent en jours d'indemnité suspendue (jusqu'à 31 jours), peuvent avoir des conséquences graves pour les demandeurs d'emplois concernés. Les manquements les plus fréquents sont liés au non-respect des règles en matière de recherche d'emploi, mais aussi en matière de domiciliation. Pour assurer une bonne compréhension des bases de l'assurance-chômage, les comportements adéquats, mais aussi les principaux comportements pouvant entraîner des sanctions, sont donc présentés aux participants à la SIC sous la forme d'un dessin animé représentant le parcours d'un personnage qui enchaîne les manquements les plus fréquents.

Le but est ici de faire de la prévention : il s'agit en effet de faire en sorte que le nombre de sanctions soit minimisé, qu'elles soient dues à des négligences ou à des fraudes, en rappelant systématiquement aux nouveaux demandeurs d'emploi non seulement les conséquences de tels actes, mais également les bonnes pratiques.

Ces 3 films vidéos sont présentés et mis en contexte par un animateur lors de la SIC. A l'issue de la séance, les demandeurs d'emploi reçoivent le lien internet et le mot de passe (ces vidéos figurent sur une zone sécurisée) leur permettant d'accéder à l'entier de la présentation effectuée dans la langue qui leur est la plus familière (anglais, portugais ou espagnol). A ce jour, l'OCE a enregistré plus d'un millier de consultations sur cette zone.

Depuis son introduction, la nouvelle SIC a été visionnée en salle, par plus de 1 000 demandeurs d'emploi, sans qu'aucune réaction négative n'ait été enregistrée. De façon aléatoire, des avis ont d'ailleurs été recueillis à la sortie de la salle sur la perception de ladite séance sans qu'il soit fait mention d'un quelconque problème.

Bien au contraire, de nombreuses réactions positives ont été récoltées.

L'OCE reste bien sûr attentif aux retours de ses usagers et ne manquera pas d'effectuer les adaptations requises le cas échéant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER